

EAN n° :
 N° compteur :
 Index I : Index II :

3347617

DISTRIBUTEUR	PV vu
Nom	
Date	
Signature	



O.C.B.
 Organisme de contrôle a.s.b.l.

PROCES-VERBAL D'INSPECTION D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DE CHANTIER - D'UN RACCORDEMENT PROVISOIRE/DEFINITIF RESIDENTIEL

Type d'inspection : examen de conformité avant mise en service / visite de contrôle
 suivant : RGIE art. 86 / RGIE art. 87 / RGIE art. 270 / RGIE art. 271 / RGIE art. 276 / RGIE art. 276bis / 27 (bis)

Complément au rapport n°
 Type d'installation : Nouvelle / Extension / Modification / Provisoire / Existante / Renforcement / Scission du Comptage / Modification de tension d'alimentation / Vente unité habitation

Type de locaux : *Remise + Chambres*

Lieu d'inspection : *Place Housmanne 1512050 204 + 305 a 307 1348 Louvain-la-Neuve*

Propriété de : *M. Compteur*

Mandant : *M. Compteur*

Installateur : *Idem*

TVA : *204 289 391* carte ID : Délivré à : Date :

Inspecteur : *Vanoverberg G* Date d'inspection : *21/09/2011*

DESCRIPTION

Tension de service : 1x230V - 3x230V 3N 400V + N Protection max. : *DUP 30A* Commutateur position :

Protection principale : Disj. : *DUP 20A* Interrupteur / sectionneur : *DUP 40 100mA 40A*

Liaison comptage - coffret de répartition : type de câble : *U0V5* nombre de conducteurs : *5* diamètre : *5* mm²

Câble de raccordement au réseau : type de câble : *U.C.* nombre de conducteurs : *U.C.* diamètre : *U.C.* mm²

Réseau aérien / Raccordement souterrain au réseau aérien / Réseau souterrain - Fourreau : présent / absent - Plaque d'isolation : présente / absente

Electrode de terre : Type : boucle / barres / piquets / conducteurs horizontaux Section : *16* mm² Résistance de dispersion : *1.87* Ω

Nombre de tableaux : *2* Nombre de circuits terminaux : *6* Résistance d'isolement général : *147.2* MΩ

Interrupteur différentiel : Général : *AUP 40 40A 300* mA Supplémentaire : *AUP 40 40A 30* mA

Fonctionnement bouton d'essai : en ordre - pas en ordre Contrôle boucle de défaut : en ordre - pas en ordre

L'interrupteur différentiel général a été plombé par des scellés au sigle d'O.C.B.

Installation exécutée conformément aux schémas : oui - non Etat du matériel électrique : en ordre - pas en ordre

Protection contre les chocs électriques : contact direct : en ordre - pas en ordre contact indirect : en ordre - pas en ordre

Continuité PE- et liaison équipotentielle : en ordre - pas en ordre Matériel fixe et mobile : en ordre - pas en ordre

Description : voir les schémas en annexe - schéma unifilaire et schéma de position ont été signés pour approbation - appareils

DETERMINATIONS - NOTE (N) - INFRACTION (I) - Les numéros réfèrent aux infractions standard au verso.

N La liaison équipotentielle principale et supplémentaire n'est / ne sont pas encore raccordées.

N La salle de bains - le(s) compteur(s) d'eau, de gaz, de chauffage central n'est / ne sont pas encore placés.

I *Non*

CONCLUSION

L'installation est / n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE.

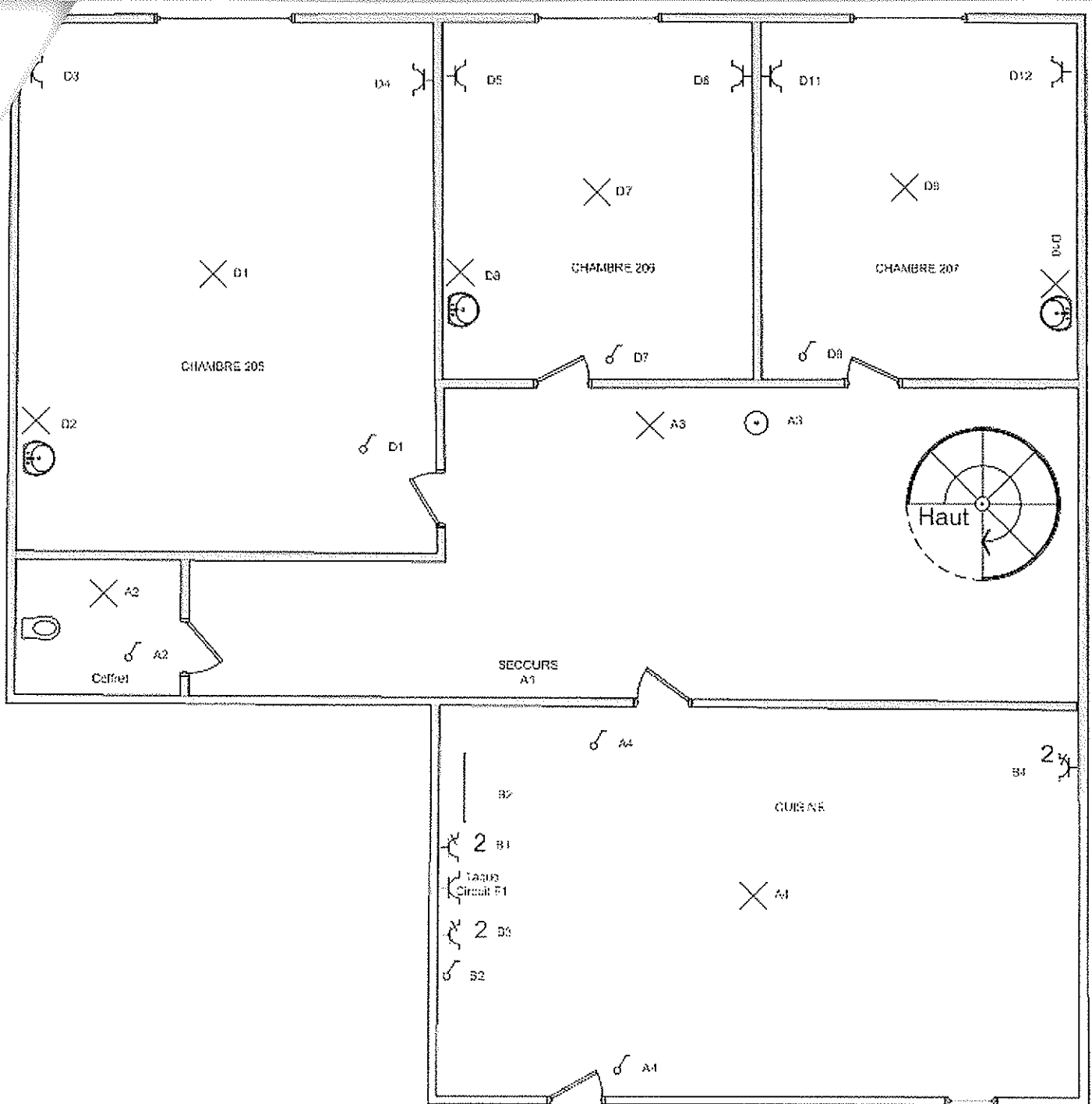
La visite de contrôle - par le même organisme de contrôle - prévue par l'article 271 du RGIE doit avoir lieu au plus tard le : *21/09/2011* ainsi qu'avant la mise en service d'une modification / extension important réalisée avant cette date.

L'installation peut / ne peut pas être mise en service / ne peut rester en service qu'à condition de remédier sans délais aux infractions constatées et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Pour le directeur,
 l'inspecteur

VANOVERBERG Gilles
 GSM: 0493/246.126
 gilles.vanoverberg@ocb.be

NOTE AUX ENTREPRISES : En vertu de l'art. 11 du CODEX, le présent document sera porté à la connaissance du comité.
 NOTE AUX LOCATAIRES ET PROPRIETAIRES : Conformément au RGIE vous êtes tenu : 1) de conserver ce procès-verbal dans le dossier de l'installation électrique. 2) de noter dans le dossier toute modification apportée à l'installation électrique. 3) de porter à la connaissance du Ministère des Affaires Economiques, direction "énergie électrique", tout accident survenu à des personnes, à imputer directement ou indirectement à la présence d'électricité.
 CG00SF05/11/5D

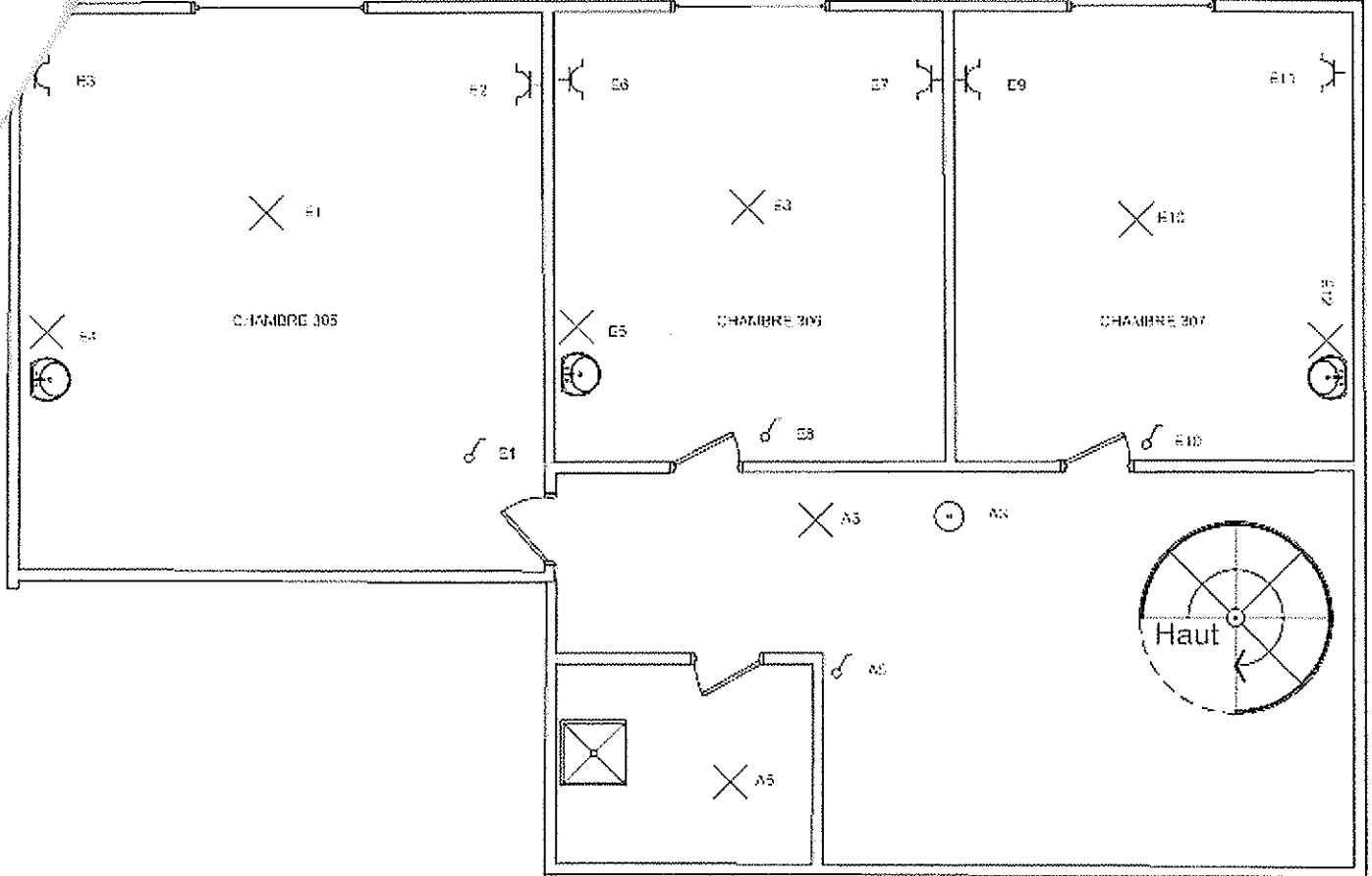


Installateur:
 Electricité générale
 Cools Marc
 Rue des trois Burettes, 8
 1435 Mont Saint Guibert
 0477/724620
 TVA 867 249 383

Installation:
 Communautaire + chambres
 Pl Marjolaine.15/205à207+305à307
 1348 Louvain La Neuve

OCB

Installation est contrôlée par:
 OCB, Av. Cardinal Mercier 82 - 5000 Namur
 Inspecteur : VANOVERBERG Gilles
 Date : 12/11/11
 PV n° : 3347-617
 Signature :



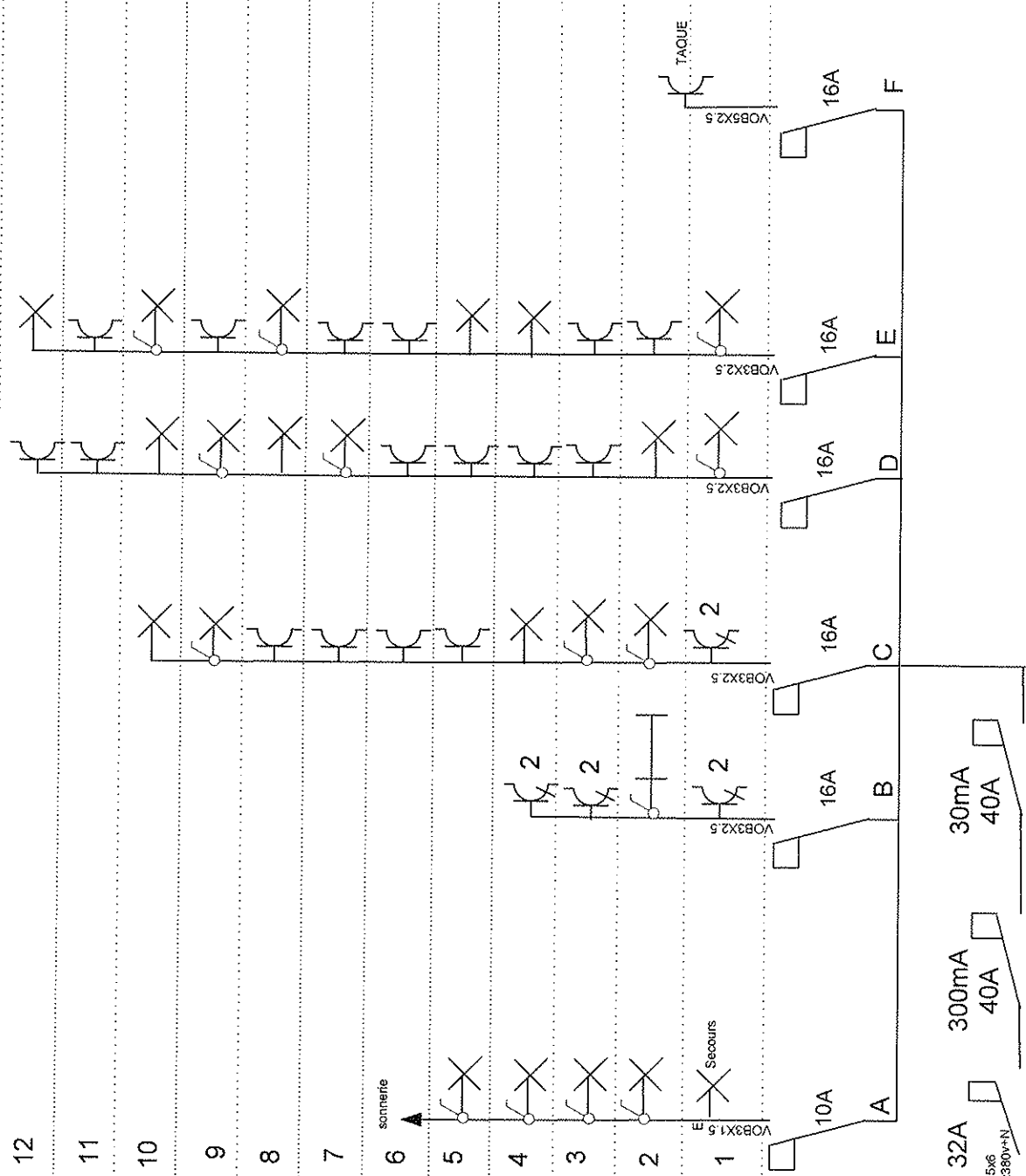
Installateur:
 Electricité générale
 Cools Marc
 Rue des trois Burettes, 8
 1435 Mont Saint Guibert
 0477/724620
 TVA 867 249 383

Installation:
 Communautaire + chambres
 PI Marjolaine.15/205a207+305a307
 1348 Louvain La Neuve
 étage

OCB

Installation est contrôlée par:
 OCB, Av. Cardinal Mercier 82 - 5000 Namur
 Inspecteur : VANOVERBERG Gilles
 Date : 12/18/11
 PV n° : 3347617
 Signature :

16
15
14
13
12
11
10
9
8
7
6
5
4
3
2
1



Installateur :
Electricité Générale Cools Marc
Rue des trois burettes, 8
1435 Mont Saint Guibert
0477/72 46 20
TVA 867 249 383

Installation:
Communautaire + chambres
Pl. Marjolaine, 15/205 à 207 + 305 à 307
1348 LOUVAIN LA NEUVE

Installation est contrôlée par:
OOB, Av. Cardinal Mercier 82 - 5000 Namur
Inspecteur : VANOVERBERG Gilles
Date : 12/18/11
PV n° : 33476-17
Signature

Vv0 5x6
Resau3x380V+N